Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201792-20251218-2025_2_070-DE

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025
Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers votants : 14

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M DALLET pouvoir à Mme MOISAN, Mme CUCULI

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-070 : Autorisation de paiement en investissement budget « Camping »

Mme MOISAN expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2026 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, à compter du 1er janvier 2026, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour le camping, à savoir :

		Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts en 2026 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	**Immobilisations incorporelles**	**1 000,00 €**	**250,00 €**
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
Chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**5 000,00 €**	**1 250,00 €**
204182	Bâtiments et installations	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**82 200,00 €**	**20 550,00 €**
2131	Bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	15 000,00 €	3 750.00 €
2152	Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 000,00 €	250,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500,00 €	625,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	7 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
2184	Mobilier	700,00 €	175,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201792-20251218-2025_2_070-DE

2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**388 216,64 €**	**97 054,16 €**
231	Autres immobilisations corporelles	388 216,64 €	97 054,16 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Ghislaine COQUELIN

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 19 décembre 2025
Le Maire,

Michèle MOISAN